Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_099-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2026

CONVOCATION : 11 septembre 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Jean-François LE BOUGUENNEC, Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Isabelle LIMOUX, Audrey BOURDIN, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ.
Procurations : Aurélie DEMÉ, Yannick COCHAUD, Marie-Andrée PELLAN, Sabiha UGUEN, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE.

99. RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) suite aux élections municipales (Acte 4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

M. LE BOUGUENEC, adjoint aux ressources humaines, présente l'exposé suivant :

Ce débat, obligation prévue par le Code Général de la Fonction Publique (art. L. 827-12) dans un délai de 6 mois suivant le renouvellement de l'assemblée locale, permet au Conseil Municipal de se saisir des enjeux de la PSC (Protection sociale complémentaire) et de définir ou actualiser la politique de la collectivité. Ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur.
Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée, il n'y a pas de délibération.
Il porte sur différents points :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

Pour information, la PSC a fait l'objet de deux délibérations du Conseil Municipal, une portant sur la participation employeur pour le volet prévoyance (délibération 102-2024 en date du 4

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_099-DE

octobre 2024), la seconde portant sur la participation employeur pour le volet santé (délibération 84-2025 en date du 16 octobre 2025). Le CST a été associé et a délibéré en amont du vote en CM.

Pour la prévoyance :

- Participation forfaitaire à 10 € / agent / mois pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents ou non permanents) quel que soit la quotité de travail.
- Garanties minimales à souscrire pour l'agent pour obtenir la participation employeur

Cotisations garanties obligatoires (Assiette de cotisation : traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire brut)		
Prestations	***Nature***	***Plafond d'indemnisation***
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	90% du traitement + NBI + primes
Invalidité permanente	Rente	90% du traitement + NBI net
Capital décès et perte totale d'autonomie	Capital	25% du revenu annuel brut

- Liberté de choix de la prévoyance (labellisée néanmoins pour la participation employeur)

A noter que le décret fixe une participation minimale à 7 € / agent / mois mais qu'une évolution du montant est envisagée.

Pour le volet santé :

- Participation modulée selon la grille indiciaire

Seuil indice majoré	**Montant de participation fixé**
425 >	15 € brut / agent / mois
= 425 à = 400	20 € brut / agent / mois
400 <	25 € brut / agent / mois

- Adhésion obligatoire au contrat groupe géré par le CDG 35 avec « Mutame et + »
- Trois niveaux de garantie proposés avec aussi adhésion familiale
- Montant fixe quelque soit le temps de travail et le statut de l'agent (titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents ou non permanents)

A noter que le décret fixe une participation minimale à 15 € / agent / mois

Après une communication via l'organisation de réunions, la diffusion sur la note RH, les échanges au sein du CST…, le nombre d'agents concernés en juillet 2026 est ainsi :

- Pour le volet prévoyance : 18
- Pour le volet santé : 15 (en constante augmentation)

Ce nombre d'agents parait peu élevé mais plusieurs raisons l'expliquent :

- Certains agents préfèrent bénéficier de la mutuelle de leur conjoint.e plus avantageuse
- Les garanties minimales à souscrire (notamment décès, à 90% du traitement…) en prévoyance limitent les souscriptions car leur coût est élevé.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_099-DE

La règlementation prévoit à l'horizon 2029 avec l'échéance au 1er janvier de cette année, une PSC sur le volet prévoyance obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à 50%. Le CDG 35 sera certainement mobilisé pour accompagner les collectivités.

Ceci exposé,

Vu l'information en commission « AFRH » en date du 09/09/2026,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents de la commune en matière de PSC.

Pour extrait certifié conforme,

